

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00914

Numéro SIREN : 828 241 380

Nom ou dénomination : 9 PEAKS

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003875



SARL 9 PEAKS
Capital social 1 000 euros
30, rue de la Tête d'Or
69006 Lyon
RCS 828 241 380

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 4 août à 10 heures,
Au siège social,

L'assemblée générale extraordinaire de la société 9 PEAKS, SARL au capital de 1.000 Euros, divisé en 1.000 parts sociales d'un euro chacune, s'est tenue au siège de l'entreprise.

Monsieur Gaël SERVAUD, présent, détient 999 parts sociales ;
Madame Marion BAUDOUIN, présente, détient, une part sociale.

Le quorum étant atteint l'assemblée générale peut valablement délibérer.
L'assemblée est présidée par Monsieur Gaël SERVAUD.

Le point suivant a été adopté :

RESOLUTION N°1 – Transfert de siège social

Le siège social au 30, rue de la Tête d'Or, 69006 LYON, est transféré au 53, rue de l'église 69170 Valsonne, à compter du 4 août 2023.

L'article 4. SIEGE SOCIAL des statuts s'en trouve modifié comme suit :
« Le siège social est fixé au 53, rue de l'église 69170 Valsonne ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés. Il est donné pouvoir à Monsieur Gaël SERVAUD, gérant, pour effectuer toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H00.

*Copie Certifiée conforme à l'original
le 4 août 2023*



SARL 9 PEAKS
Société au CAPITAL de 1.000 Euros
RCS 828 241 380

Liste des sièges sociaux successifs

- 1) Au 13 mars 2017
Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
19, boulevard Pereire
75017 PARIS

- 2) Au 1^{er} novembre 2018
Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon
30, rue Tête d'Or
69006 LYON

- 3) Au 4 août 2023
Greffe du Tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare
53, rue de l'Eglise
69170 VALSONNE

Le 4 août 2023
Le Gérant
Monsieur Gaël SERVAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Servaud', with a long horizontal stroke extending to the left.

STATUTS SARL 9 PEAKS
Au 4 août 2023

*Copie Certifiée conforme
à l'original
le 4 août 2023*


Il est constitué entre :

Monsieur Gaël SERVAUD, né le 29 novembre 1989 à Mont Saint Aignan (76), de nationalité française, domicilié 53 rue de l'église, 69170 Valsonne,

Madame Marion BAUDOUIN, Née le 01 mai 1989 à Metz (57), de nationalité française, domiciliée 53 rue de l'église, 69170 Valsonne,

Et, toute autre personne qui acquerrait ultérieurement la qualité d'associé,

Une société à responsabilité limitée, qui sera régie par la Loi n°66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, le décret du 23 mars 1967 et les présents statuts.

ARTICLE 1

La forme juridique de la société est une Société à Responsabilité Limitée. (SARL).

ARTICLE 2

L'objet social de la société est le suivant :

- Prestations de service en développement informatique,
- Formation,
- Ainsi que toute activité d'intermédiaire, immobilière, commerciale, d'enseignement ou financière ou de toute autre nature se rapportant à l'objet social pré-cité ou susceptible d'en favoriser le développement.

ARTICLE 3

La dénomination sociale est « SARL 9 PEAKS ».

ARTICLE 4

Le siège social est fixé au 53, rue de l'église, 69170 Valsonne



ARTICLE 5

La durée de vie de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la Loi.

ARTICLE 6

Les apports sont les suivants :

Monsieur Gaël SERVAUD apporte 999 euros,
Madame Marion BAUDOUIN apporte 1 euro,

Soit un total de mille euros déposés au crédit du compte bancaire ouvert au nom de l'établissement.

ARTICLE 7

Le capital social est donc de mille euros, divisés en 1 000 parts égales, d'une valeur nominale de un euro chacune, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur Gaël SERVAUD détient neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales numérotées de 1 à 999,
Madame Marion BAUDOUIN détient une part sociale numérotée 1000.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit, sans jamais être inférieur au minimum légal, dans les conditions prévues par la Loi.

ARTICLE 8

La société est administrée par un gérant, personne physique, choisie parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le premier gérant est, Monsieur Gaël SERVAUD, Né le 29 novembre 1989 à Mont Saint Aignan (76), de nationalité française, domicilié au 53, rue de l'église, 69170 Valsonne, qui déclare accepter ses fonctions.

ARTICLE 9

Les pouvoirs de la gérance sont ceux que détermine la Loi, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des associés. Les conventions entre la gérance ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la Loi.

ARTICLE 10

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi, selon les questions qui leur sont soumises. En cas de réunion des parts sociales en une seule main, l'associé unique dispose des prérogatives des assemblées et délibère dans les conditions prévues par la Loi. Il ne peut en aucune façon se faire représenter.

ARTICLE 11

La transmission des parts à toute personne étrangère à la société est soumise à l'agrément de l'assemblée des associés.

ARTICLE 12

Dès que la société atteint l'un des seuils définis par l'article 6 du décret 85-295 du premier mars 1985, l'assemblée des associés désigne au moins un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant.

ARTICLE 13

Le premier exercice social débutera à l'immatriculation de la société et se terminera le 30 septembre 2018. Les exercices sociaux suivants débuteront le 1^{er} octobre et se termineront le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 14

A peine de nullité de toute délibération contraire, il est fait sur le bénéfice de l'exercice un prélèvement de un vingtième au moins affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social.

ARTICLE 15

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la Loi.

ARTICLE 16

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toutes les sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau ou être inscrites à un ou plusieurs comptes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

ARTICLE 17

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, les associés réunis en assemblée générale nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs. Les liquidateurs exercent leur fonction conformément à la Loi.
Le boni de liquidation après remboursement des parts sociales est partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

ARTICLE 18

Les associés donnent tout pouvoir à la gérance pour effectuer les formalités requises par la Loi en vue de l'immatriculation de la société au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés, et pour l'ouverture et l'utilisation de tout compte bancaire tant pour le versement du capital que pour le fonctionnement de la société ainsi que de souscrire des emprunts dans le but d'acquérir des biens.

Statuts modifiés le 4 août 2023, faisant suite au transfert de siège social

Fait à Paris, le 4 août 2023

En 5 exemplaires

Bon pour acceptation des fonctions de gérant
